

Séance du 6 avril 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 31 mars 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Belbaraka, Destin, Bensoussan, M. Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart, M. Salanne à Mme Durruty, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Candillier à M. Arcouet, M. Boutonnet à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa.

SECRETAIRE : Mme Belbaraka.

M. Millet-Barbé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Tarification de prestations assurées par les services municipaux à l'occasion d'opérations d'emménagement-déménagement ou d'enlèvement de véhicules en des lieux privés.

A l'occasion d'emménagements ou de déménagements, il est procédé, sur demande de particuliers ou d'entreprises spécialisées, à la réservation d'emplacements situés sur le domaine public de la commune et à leur mise à disposition pour faciliter les opérations. Les personnes physiques ou morales concernées s'acquittent de la redevance correspondante, dans les conditions tarifaires fixées par délibération du conseil municipal.

Ces procédures impliquent l'intervention des services municipaux, police municipale et logistique, qui doivent effectuer les démarches administratives et juridiques nécessaires et mettre en place la signalisation et la délimitation des lieux afin de garantir leur disponibilité. Il est précisé que de telles actions mobilisent quasi quotidiennement les

équipes, avec en particulier des pointes d'activité saisonnières liées aux mutations professionnelles.

Par ailleurs, en raison d'un engagement de la police d'Etat porté sur d'autres missions prioritaires, les syndicats de copropriété font régulièrement appel à la police municipale afin de procéder à l'enlèvement de véhicules automobiles et deux roues dans les parties privatives des copropriétés dont ils ont la gestion (art L.325-12 et R.325-47 et suivants du code de la route).

En amont des opérations de mise en fourrière dont la gestion relève de la délégation de service public, les dépenses occasionnées par les démarches effectuées auprès des propriétaires de véhicules (recherche, vérification sur site, mise en demeure de déplacement, notification de mise en fourrière) sont supportées par le budget communal.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'application d'une tarification permettant de couvrir les frais engendrés par la mise en œuvre de ces deux types de procédure.

Il est donc demandé au conseil municipal de fixer les tarifs suivants :

- pour les emménagements et déménagements, 30 € par opération,
- pour les enlèvements de véhicules en des lieux privés, 50 € par procédure.

Adopté à l'unanimité.

M. Iriart, Mme Wagner s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint